



Rapport 2020

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

La Politique sur la gestion contractuelle des organismes municipaux est réputée un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

La municipalité de Ragueneau a adopté son nouveau règlement 2020-03 sur la gestion contractuelle en 2020.

Au courant de l'année 2020, la municipalité a procédé à des *appels d'offres sur invitation* :

- Sable d'hiver : 17 122,62 \$

Aucun appel d'offres n'a été fait par le système électronique d'appels d'offres (SÉAO).

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de *contrat* : « Gré à Gré » :

- Creusage de fossés : 11 914,28 \$
- Travaux de la salle polyvalente : 29 270,33 \$
- Débitmètre volumétrique : 10 731,54 \$
- Porte de la caserne : 5 030 \$ (plus taxes)
- Révision de l'étude des charges et débits préliminaires : 20 000 \$ (plus taxes)

Une location a été effectuée auprès du CEGER (Centre de gestion de l'équipement roulant) :

- Location d'un 10 roues : 70 211,58 \$

Aucune plainte ou sanction n'a été reçue concernant l'application du Règlement.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 14 juin 2021.

Marie-France Imbeault

Directrice général et secrétaire-trésorière